



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE JOLIETTE
COMTÉ DE JOLIETTE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 469.14-2019

Règlement modifiant le règlement numéro 469-2019 intitulé « *Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Joliette* » afin de changer une affectation dans la municipalité de Sainte-Mélanie et de prolonger le périmètre d'urbanisation sur le territoire de Village Saint-Pierre

- ATTENDU QUE** les membres du conseil de la MRC de Joliette ont adopté le règlement numéro 469-2019 intitulé « *Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Joliette* » le 27 novembre 2019;
- ATTENDU QUE** le règlement numéro 469-2019 est en vigueur depuis le 16 avril 2020;
- ATTENDU QU'** en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut modifier son schéma;
- ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Mélanie demande qu'une partie du lot 5 610 457 soit affectée industrielle catégorie 2 plutôt qu'habitation faible densité, de manière à permettre l'extraction de sable;
- ATTENDU QUE** dans le but de minimiser les impacts sur le secteur, la portion nord du lot conserve son affectation agricole et la portion en bordure de la rivière L'Assomption reste en affectation habitation faible densité;
- ATTENDU QUE** la Municipalité de Village Saint-Pierre demande que les lots 2 902 940, 2 902 932, 2 902 933, 2 902 934, 2 902 935, 2 903 690, 2 903 691, 2 903 692, 3 080 681, 3 812 984, 3 080 833, 3 080 832, 5 024 561-P, 3 080 753-P, 3 080 682-P, 2 900 523, 3 080 713, 3 080 714, 3 080 715, 3 080 716 et 2 903 063-P affectés industriels catégorie 1 soient inclus dans un périmètre d'urbanisation plutôt qu'être en zone blanche;
- ATTENDU QUE** la Municipalité de Village Saint-Pierre souhaite développer cette zone industrielle dans le respect des exigences actuelles en termes de développement industriel en permettant les réseaux d'aqueduc et d'égout;
- ATTENDU QUE** les membres du comité schéma d'aménagement, lors de leur rencontre du 4 septembre 2024, ont recommandé aux membres du Conseil de la MRC la modification au schéma révisé sous réserve des commentaires du gouvernement;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Roland Charest et unanimement résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 469.14-2019 décrétant ce qui suit :
- ARTICLE 1** La carte 70 « *Les grandes affectations du territoire* » du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette est modifiée de la façon à changer l'affectation habitation faible densité d'une partie du lot 5 610 457 situé à Sainte-Mélanie pour une affectation industrielle catégorie 2. Cette modification est illustrée à l'annexe 1 ci-jointe, faisant partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2** La carte 6 « *La zone blanche* » du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette est modifiée de la façon à retirer les lots 2 902 940, 2 902 932, 2 902 933, 2 902 934, 2 902 935, 2 903 690, 2 903 691, 2 903 692, 3 080 681, 3 812 984, 3 080 833, 3 080 832, 5 024 561-P, 3 080 753-P, 3 080 682-P, 2 900 523, 3 080 713, 3 080 714, 3 080 715, 3 080 716 et 2 903 063-P situés à Village Saint-Pierre de la zone blanche. Cette modification est illustrée à l'annexe 2 ci-jointe, faisant partie intégrante du présent règlement.



Projet de règlement numéro 469.14-2019

- ARTICLE 3** La carte 16 « *Le pôle de services et d'équipements* » du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette est modifiée de la façon à ajouter un secteur de Village Saint-Pierre au pôle de services et d'équipements. Cette modification est illustrée à l'annexe 3 ci-jointe, faisant partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 4** La carte 17 « *Le périmètre d'urbanisation* » du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette est modifiée de la façon à ajouter au périmètre d'urbanisation les lots 2 902 940, 2 902 932, 2 902 933, 2 902 934, 2 902 935, 2 903 690, 2 903 691, 2 903 692, 3 080 681, 3 812 984, 3 080 833, 3 080 832, 5 024 561-P, 3 080 753-P, 3 080 682-P, 2 900 523, 3 080 713, 3 080 714, 3 080 715, 3 080 716 et 2 903 063-P situés à Village-Saint-Pierre. Cette modification est illustrée à l'annexe 4 ci-jointe, faisant partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 5** L'article 7.2 « *Le pôle de services et d'équipements* » de la partie 1 Le diagnostic territorial du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette est modifié de la façon à ajouter les mots suivants à la deuxième phrase :
- Le pôle de services et d'équipements est donc composé du périmètre d'urbanisation de Joliette, de Notre-Dame-des-Prairies et de Saint-Charles-Borromée, ainsi que du secteur industriel de Village Saint-Pierre inclus au périmètre d'urbanisation.*
- ARTICLE 6** L'article 7.3 « *Le périmètre d'urbanisation* » de la partie 1 Le diagnostic territorial du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette est modifié de la façon à ajouter les mots suivants à la fin des secteurs ajoutés :
- ***Le secteur industriel à Village Saint-Pierre***
- ARTICLE 7** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

signé
Pierre-Luc Bellerose, préfet

signé
Nancy Fortier, directrice générale
et greffière trésorière

Avis de motion : 8 octobre 2024
Projet de règlement : 8 octobre 2024
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :
Transmission au MAMH :
Approbation au MAMH :
Publication :

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

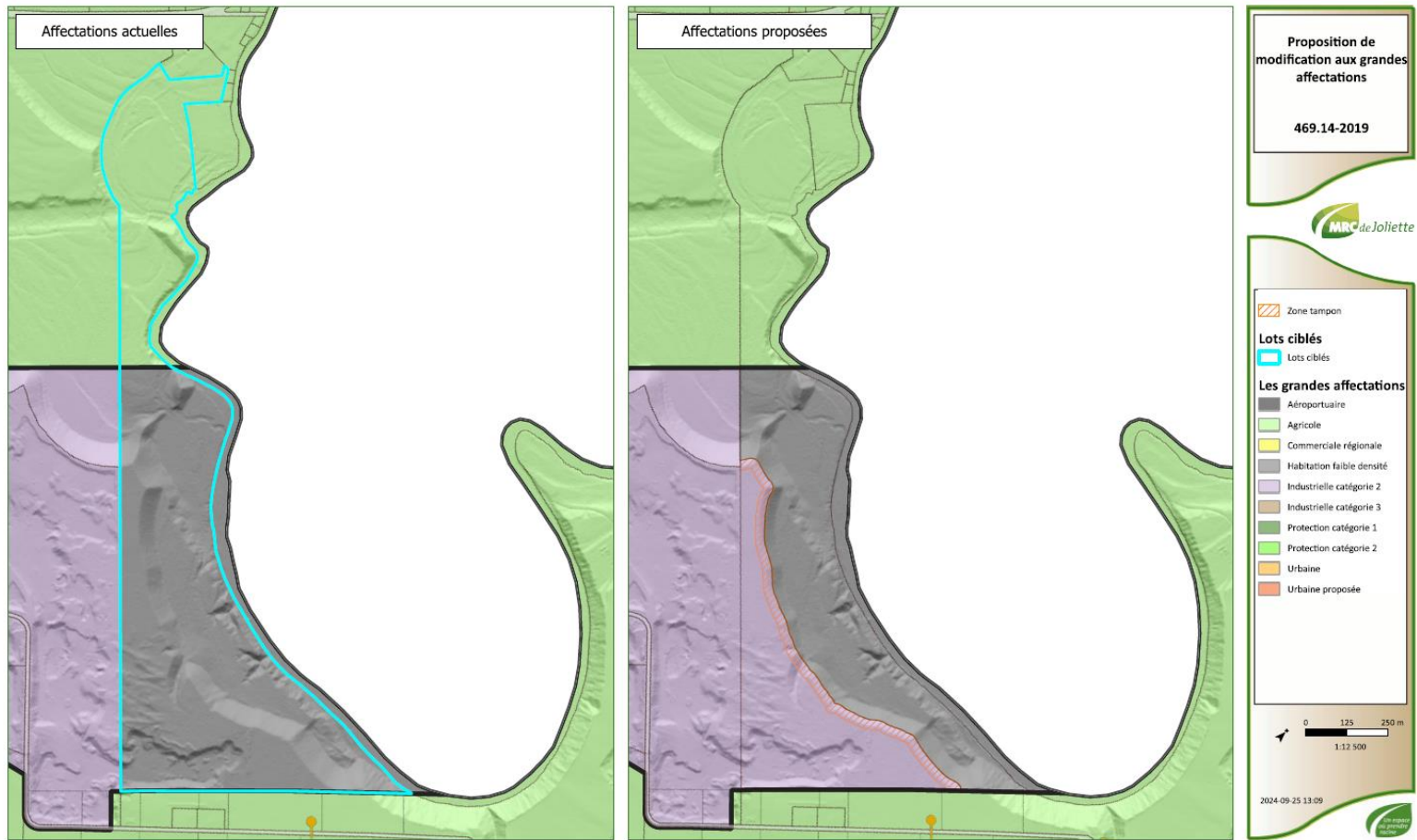
Donné à Joliette, ce 16^e jour du mois d'octobre deux mille vingt-quatre (16-10-2024)

Nancy Fortier
Directrice générale et greffière-trésorière

Le procès-verbal n'a pas été approuvé par le Conseil.



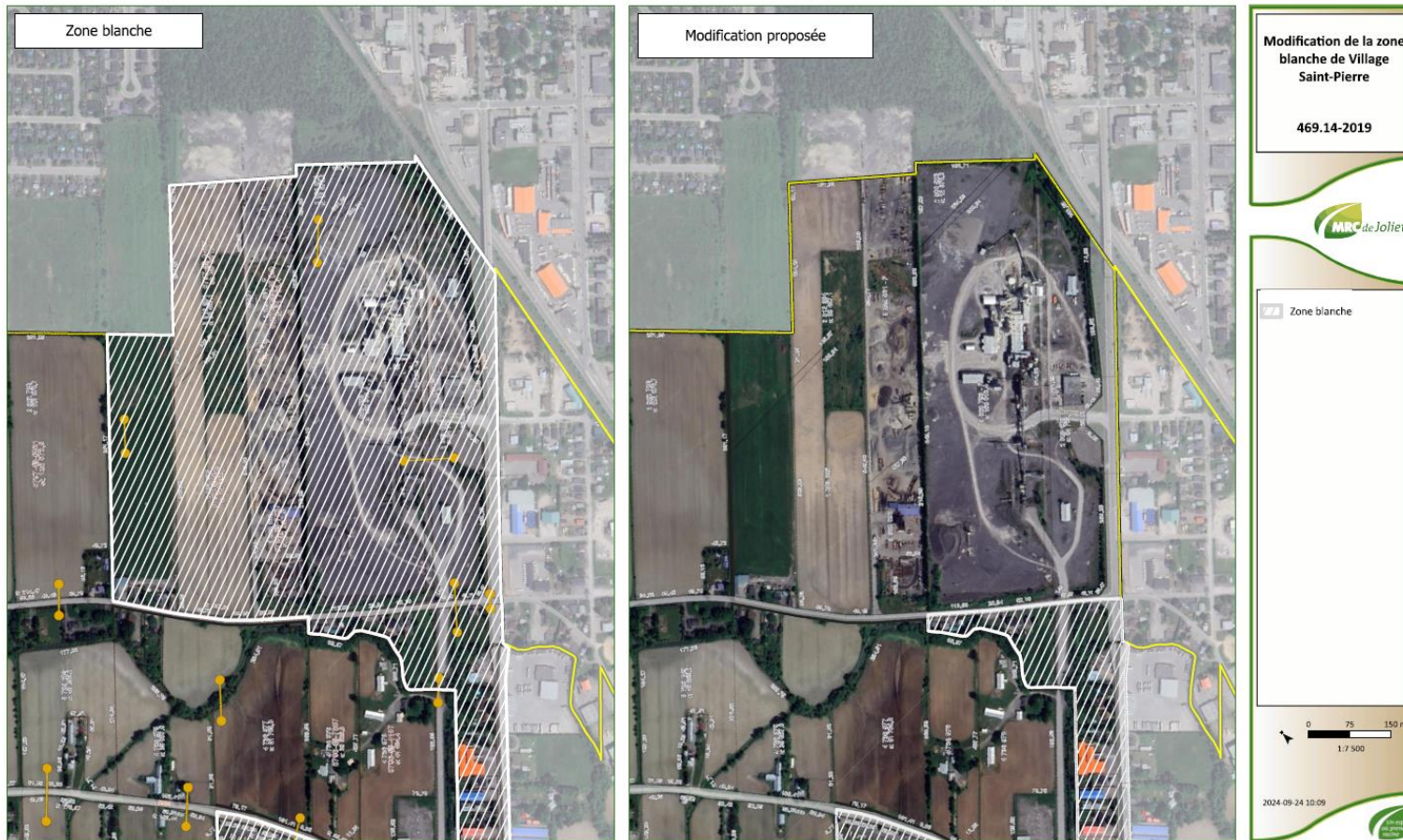
ANNEXE 1





Projet de règlement numéro 469.14-2019

ANNEXE 2





Projet de règlement numéro 469.14-2019

ANNEXE 3



ANNEXE 4

